

Touraine-Est Vallées : un coup de pouce aux artisans avec TPE-Booster

Publié le 25/10/2022 à 09:14 | Mis à jour le 25/10/2022 à 09:14

la Nouvelle
République.fr

o Touraine-Est Vallées



De gauche à droite, Pascale Devallée, Sammy Bonifait et Guylène Romé. © Photo NR

Adopté en conseil communautaire en 2018, le dispositif TPE-Booster prend de plus en plus d'envergure. Depuis sa mise en place, il a permis à 61 artisans, petits entrepreneurs ou commerçants, d'en bénéficier. Le dispositif découle d'un partenariat entre Touraine-Est Vallées (Tev), la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la chambre des métiers de l'artisanat (CMA) et la région.

Comme le précise, Pascale Devallée, vice-présidente de la Tev chargée du développement économique, au-delà du soutien financier, « *le TPE Booster vise également à accompagner les entrepreneurs du territoire dans le développement de leur activité dans un souci de proximité. Le dispositif concerne les petites entreprises, les commerçants et les artisans* ».

Comme le note aussi, la directrice du développement économique de la Tev, Guylène Romé, « *des petites entreprises passent souvent à côté des dispositifs faute d'information. Nous sommes là pour, entre autres, les accompagner et donner un petit coup de pouce financier dans le cadre d'un projet ou d'une installation* ».

Un dispositif « simple et rapide »

Selon les responsables, « *ce dispositif est simple, rapide et souple* ». Les aides financières sont attribuées à partir de critères déterminés par un règlement. Chaque dossier fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire. Les aides concernent l'agencement immobilier, les devantures, les équipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers et le matériel.

Booster présente un certain succès depuis sa création à l'échelle de la Tev puisqu'au-delà des 61 dossiers qui ont été retenus, ce sont 20 créations, 33 développements, 8 reprises, 145 emplois qui ont été soutenus. La moyenne de la subvention se situe aux alentours de 2.511 €.

Comme le disent Guylène Romé et Pascale Devallée, « *cela peut donner un coup de pouce pour du matériel et booster un projet. Le montant de la subvention maximale d'aide est de 30 % du montant hors taxe de l'investissement subventionnable... Il ne peut en aucun cas être inférieur à 800 € et supérieur à 3.000 €* ».

Il faut préciser que le montant subventionnable n'est pas le montant total du projet. Il s'agit bien d'une aide sur ce qui est déterminé par le règlement. En tout cas, le dispositif fonctionne tellement bien que les décideurs ont organisé une soirée d'échanges en février dernier, « *afin de faire se rencontrer les bénéficiaires pour créer du lien entre les entreprises* », affirme Sammy Bonifait, porteur de l'initiative.